



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 3 - Août 2003

CABINET DU PREFET

Délégation de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	03-169-Délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports.....	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

03-169-Délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports

ARRETE N° 03 - 169

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 2002-901 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des sports ;
- le décret n° 2002-959 du 14 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 n° 3500 portant nomination de M. gilles GRENIER en qualité de directeur régional de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie, à compter du 1er septembre 2003 pour une durée de cinq ans ;
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 nommant M. Gilles ARNAULD dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs de Haute-Normandie à compter du 1^{er} novembre 2002;
- l'arrêté préfectoral n° 03-125 du 14 février 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BONHOMME, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports;
- l'avis de M. le directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2003, au nom du préfet de département, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. AGREMENTS

- 1.1. décisions d'agrément des associations sportives et de plein air (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et décret n° 85-237 du 13 février 1985)
- 1.2. décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social éducatif et culturel et décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse loi DDOSEC).

2. REGLEMENTATION

- 2.1. décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture de centres de vacances (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)
- 2.2. décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)
- 2.3. contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des éducateurs y exerçant (loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, décret n° 93-1035 du 31 août 1993, arrêté ministériel du 12 janvier 1994)
- 2.4. décisions de non opposition aux déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives exploités contre rémunération
- 2.5. lettres d'accusé de réception des déclarations d'activités des établissements d'activités physiques et sportives
- 2.6. lettres de notification aux exploitants d'établissements des injonctions nécessaires pour remédier aux inconvénients et abus signalés ou constatés lors d'un contrôle et fixation des délais pour y souscrire
- 2.7. autorisations d'ouverture des salles d'arts martiaux (arrêtés du 10 mai 1984 et 29 mai 1985)
- 2.8. arrêté autorisant une personne titulaire du B.N.S.S.A. (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) à surveiller seule le bassin d'un établissement d'accès payant pendant la saison estivale (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, article 4.1., arrêté du 26 juin 1991)
- 2.9. autorisation de manifestations publiques de boxe
- 2.10. décision de création ou de suppression des points « INFORMATION JEUNESSE » et des points « CYBER-JEUNES ».

3. GESTION DU PERSONNEL

- 3.1. signature des ordres de missions des agents placés directement sous son autorité hiérarchique.

4. MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES JEUNESSE ET SPORT

Instruction des dossiers, décisions, notification des crédits dans le cadre des programmes suivants, à l'exception des conventions signées avec les collectivités territoriales et locales :

- 4.1. projets locaux d'animation
 - 4.1.1. aides aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire
 - 4.1.2. aides aux centres de vacances et de loisirs
 - 4.1.3. citoyenneté des jeunes
 - 4.1.4. prévention des toxicomanies
 - 4.1.5. relations internationales et chantiers de jeunes
 - 4.1.6. information des jeunes
 - 4.1.7. fête du sport et de la jeunesse
- 4.2. politique éducative territoriale
 - 4.2.1. contrats éducatifs locaux

4.2.2. contrats jeunesse et sport

4.2.3. ticket sport

4.3. objecteurs de conscience.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Gilles ARNAULD, directeur régional adjoint, ou en son absence, par Mme Catherine PONTALIER, inspectrice, MM. Jean-Pierre LECONTE, Jean-Claude LUCIEN, inspecteurs, ou Mlle Laurence MOREAU, attachée d'administration scolaire et universitaire.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-125 en date du 14 février 2003 est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 août 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.